

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
23 septembre 2025		
Date d'affichage		
Objet : Exonération CFE liée au classement en zone FRR +		

Séance du 30 septembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq
Et 30 septembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoints), CHICON Pierre, PREVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à QUÉRET Jean-Louis
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAUULT Jean-Claude
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PREVOST Yvette

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal, d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** prévu en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET

